



Conditions Générales du Programme de Parrainage de Saemes

En vigueur à partir du 1^{er} février 2020

1. Présentation du Programme de Parrainage

La société Saemes, Société Anonyme au capital de 4 232 297.83 Euros, dont le siège social est situé au 1 rue Léon Cladel – 75002 Paris, organise une opération de Parrainage (Le Programme de Parrainage) dans le cadre de laquelle elle propose à ses clients particuliers (ci-après désignés le « Parrain ») d'inciter leur entourage (ci-après désigné « Filleul(e) ») à souscrire un abonnement de stationnement auprès de Saemes et de bénéficier, en contrepartie, d'une carte cadeau (ci-après désignée « Récompense ») d'une valeur proportionnelle au nombre de filleul(e)s ainsi qu'une réduction exclusive pour le Filleul (ci-après désignée « Remise »).

Le Programme de Parrainage est un Programme gratuit proposé, sous conditions, aux personnes physiques ayant souscrit un contrat d'abonnement reconductible en cours de validité dans un des parcs de stationnement exploités par Saemes et éligibles au Programme de Parrainage (la liste des parcs pouvant évoluer pendant la durée du Programme, la liste à jour est disponible sur www.saemes.fr/parrainage).

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation et de fonctionnement du Programme de Parrainage.

La participation au Programme de Parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. L'usurpation ou la perte de la qualité d'abonné en cours de Programme prive le Parrain et son(es) Filleul(s) de son bénéfice.

2. Conditions de participation au Programme de Parrainage

Afin de pouvoir participer au Programme de Parrainage, le Parrain doit remplir les critères suivants :

- Être, au moment où il participe au Programme de Parrainage, abonné Saemes
- L'abonnement de stationnement voiture ou moto du Parrain n'est pas en cours de procédure de résiliation
- L'abonnement du Parrain est relatif à l'un des parkings éligibles pour le Parrain visés à l'article 3
- Être à jour du paiement de ses factures exigibles auprès de Saemes.

Le Parrain est une personne physique signataire du contrat d'abonnement.

Afin de pouvoir bénéficier du Programme de Parrainage, le Filleul doit remplir les critères suivants :

- Souscrire à **un abonnement mensuel** dans l'un **des parkings éligibles** à la Remise pour le Filleul visés à l'article 3 (dont la liste, susceptible d'évoluer, est consultable sur www.saemes.fr/parrainage)
- Rester engagé **pendant 2 mois consécutifs minimum**.

La souscription au Programme de Parrainage est réalisée par le client Saemes et conditionnée à la réception par celui-ci d'un document de participation envoyé par courriel ou courrier postal à réception de sa demande de souscription.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales dont il déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance. Tout prospectus, publicité, mailing n'a qu'une valeur informative et non contractuelle.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Saemes, prévaloir sur les présentes conditions générales. Le fait que Saemes ne se prévale pas à un moment quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des quelconques présentes conditions.

Saemes se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises telles que spécifiées aux présentes.

Pour être valide, toutes les mentions du formulaire de souscription doivent être complétées et rendues lisibles par le Parrain. L'adhésion devient effective à compter de la réception par le Service Marketing du formulaire d'adhésion dûment complété.

3. Liste des parkings de stationnement éligibles au Programme de Parrainage

3.1. Liste des parkings éligibles pour le Parrain

Parking Firmin Gémier situé au 5/7rue Firmin Gémier 75018 Paris

3.2. Liste des parkings éligibles pour le Filleul

3.2.1. Parcs publics

Maubert-Collège des Bernardins, Meyerbeer-Opéra, Hôpital Sainte-Anne, Les Halles-St Eustache, Mairie du XVème, Hôpital St Louis, Porte d'Orléans, Pyramides, Hôtel de ville, Bercy, Hôpital Henri Mondor, Val d'Europe et Vaire Torcy, .

3.2.2. Publics résidentiels

Sainte Périne, Cardinet, Gros Boulaivilliers, Roquette, Mairie du XIXème, Carpeaux, Marcadet, Firmin Gémier, Damremont, Hector Malot, Général Beuret, Didot, Charléty Thomire, Poliveau, Polytechnique, Marché St Germain, Rond-Point Champs Elysées, Mayran, Colonel Fabien, René Boulanger, Van Gogh, Delessert, Pereire, Mairie du XIVème.

Les Participants sont informés que la liste est susceptible d'évolution en cours de parrainage, à la libre discrétion de Saemes, compte-tenu notamment des augmentations potentielles de fréquentation sur un parking donné.

4. Fonctionnement du Programme de Parrainage

Dans le cadre du Programme de parrainage, le Parrain peut parrainer un ou plusieurs Filleul(e)s en communiquant à Saemes les coordonnées de son (ses) Filleul(e)(s) à l'aide du courrier reçu par voie postale ou électronique.

Le Programme de parrainage permet au Parrain de bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur de cinquante (50) euros TTC offert après 2 mois consécutifs d'adhésion de son (ses) Filleul(s) à un abonnement. Saemes choisira librement l'enseigne des cartes cadeaux, sans que le Parrain ne puisse formuler de réclamation à ce sujet.

Le Filleul bénéficiera également en tant que nouveau client Saemes d'une Remise de 30 % (trente pour cent) de réduction à valoir sur six échéances consécutives à venir de son abonnement mensuel.

Un même Parrain peut parrainer jusqu'à 4 Filleul(e)s pour une période comprise entre le 1^{er} février 2020 et le 30 juin 2020. Au-delà de ce plafond et/ou de cette échéance, le Parrain ne pourra prétendre au versement d'aucune Récompense de parrainage. Il est précisé que le versement de la Récompense de parrainage est en fonction du nombre de Filleuls parrainés et du nombre de contrats de stationnement Saemes souscrits par le(s) Filleul(e)s, et ce dans la limite de 4 cartes cadeaux sur un même exercice civil.

Le Parrain communiquera à Saemes les coordonnées de son(ses) Filleul(s). Ce(s) dernier(s) sera(ont) recontacté(s) par le Service Clients Saemes qui finalisera leur demande et activera leur(s) abonnement(s).

Il est précisé que l'utilisation de la Remise accordée par le Programme de parrainage au(à la) Filleul(e) exclut l'usage de tout autre promotion, tarifs résidents ou remise en cours ou à venir.

Saemes se réserve le droit d'exclure du Programme de parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Saemes ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des clients du fait des fraudes commises.

5. Validation du Programme de Parrainage – Attribution de la Remise et de la Récompense

Une fois le Programme de parrainage validé, et sous réserve d'activation du contrat de stationnement à l'abonnement mensuel du(de la) Filleul(e) par le service relations clients Saemes, le(la) Filleul(e) recevra sur sa première facture, une Remise de parrainage correspondant à une remise sur son abonnement mensuel Saemes de 30% TTC à valoir pendant 6 échéances mensuelles consécutives.

Une fois le Programme de parrainage validé et sous réserve d'activation du contrat de stationnement du(de la) Filleul(e) depuis 2 mois par le service clients Saemes, le Parrain recevra une Récompense de parrainage d'un montant de 50€TTC par Filleul(e) engagé(e) et respectant les 2 mois d'abonnement.

La(les) carte(s) cadeau est(sont) valable(s) 1 an à compter de leur date d'émission. Le Parrain ne pourra pas demander le remboursement, l'échange ou la prolongation de la (les) carte(s) cadeau ni un duplicata, en cas de perte. La(les) carte(s) ne peut(peuvent) faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6. Evolution ou changement des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évolution et de modification à tout moment et sans préavis de la part de Saemes sans que le Parrain ne puisse réclamer une quelconque indemnité de ce fait. Toute Récompense ou Remise acquise demeure valable nonobstant les modifications intervenant.

Saemes se réserve notamment le droit de modifier à tout moment et pour l'avenir :

- une ou plusieurs conditions d'adhésion,
- les Récompenses et Remises,

- les parcs de stationnement éligibles visés à l'article 3,

Les conditions générales en vigueur sont consultables par le Parrain et le(s) Filleul(e)(s) sur la page internet Saemes, www.saemes.fr/parrainage.

7. Réclamation et médiation :

Toute réclamation de la part d'un Parrain ou d'un(e) Filleul(e) doit faire l'objet d'un courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante à l'attention du service Marketing (voir article 1).

Le demandeur indiquera l'objet de sa réclamation, son numéro de contrat client et tout justificatif approprié en lien direct avec sa réclamation.

Conformément au décret du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation, qui transpose en droit français la directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, le Parrain ou le(la) Filleul(e) pourra avoir recours à un Médiateur dont la compétence s'étend au domaine d'activité de la Saemes, seulement après avoir tenté de résoudre le litige avec cette dernière ou à défaut de réponse dans un délai de deux mois.

Le Parrain ou le(la) Filleul(e) pourra saisir le Médiateur de la Ville de Paris par simple courrier (Article L.156-1 du Code de la consommation), à l'adresse suivante : Service Médiation, 1 place Baudoyer 75004 Paris.

Les coordonnées et modalités de saisine sont également disponibles sur le site : www.mediation.paris.fr

Ce Médiateur agréé fait partie de la liste dressée et mise à jour par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation accessible sur son site internet.

Saemes s'engage à garantir au participant un recours effectif et gratuit (sauf frais de dossier) à ce dispositif de médiation (Art. L.152-1 du code de la consommation).

L'issue de la médiation interviendra au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de la saisine, sauf décision du médiateur de prolonger ce délai en cas de litige complexe.

Toutefois, les Parrains ne pourront saisir le Médiateur que dans un délai de 6 mois maximum suivant leurs réclamations adressées au service Marketing par voie postale à la date de réception d'une réclamation par courrier faisant foi.

Enfin, si l'avis rendu par le Médiateur ne satisfait pas l'une ou l'autre des parties, elles ne sont pas dans l'obligation de l'accepter et pourront envisager une action en justice.

8. Propriété intellectuelle :

Les présentes conditions générales, documents publicitaires ou formulaires remis ou imprimables par le Parrain demeurent la propriété exclusive de Saemes, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle.

9. Confidentialité et données personnelles :

La politique de protection des données à caractère personnel, établie par Saemes conformément à la réglementation en vigueur, notamment en application de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données, a pour objet de vous informer sur la façon dont vos données personnelles sont collectées, utilisées et protégées, ainsi que sur les démarches à effectuer pour exercer

vos droits. Cette politique, applicable à compter du 25 mai 2018, est consultable sur le site saemes.fr à la rubrique « mentions légales » et susceptible d'évoluer à tout moment.

Toute demande de retrait des données personnelles du Programme de Parrainage implique que le Parrain ou le(la) Filleul(e) ne pourront plus bénéficier de la Récompense ou de la Remise.

Le Parrain et le(la) Filleul(e) garantissent l'exactitude des informations fournies et demeurent seuls responsables de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte de la Récompense ou de la Remise.

10. Loi applicable :

La Loi applicable aux présentes conditions générales est la Loi française.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher en priorité un règlement amiable à leur différend.

Néanmoins, tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les Parties sera soumis aux juridictions de Paris matériellement compétentes.